

COMITE SYNDICAL
22 octobre 2024

Salle multifonctions Yvan Huguenot
Siège de Calitom
Procès-verbal

TITULAIRES PRESENTS

NOM	PRESENT	NOM	PRESENT	NOM	PRESENT
M. AGUESSEAU	X	M. ARVOIR	X	M. AUDOIN	X
Mme BAPTISTE		M. BARBOT	X	Mme BARREAUX	X
M. BASTIER		M. BAUDIFFIER		Mme BELLE	
M. BELY	X	Mme BOISSEAU	X	M. BOISSON	X
M. BONNET	X	M. BORIE	X	M. BOUCQ	
M. BOUQUET	X	M. BOUSIQUE		M. BOUTANT	X
M. BUCHEMEYER		M. BUZARD		Mme CAILLÉ	
M. CAPOIA	X	M. CHAMOULEAUD	X	M. CHASTAGNOL	
M. CRINE	X	M. DAVID	X	M. DELÂGE	X
Mme DELAGE	X	Mme DERRAS	X	Mme DESCHAMPS	X
M. DESVERGNE	X	M. DOUET		Mme DOYEN MORANGE	
M. DUMORTIER		M. DUPONT	X	M. DUVERGNE	X
M. FONTENOY		M. FORESTAS		M. GATELLIER	X
M. GESSE	X	Mme HUGUET	X	M. JAUBERT	
M. JOUANNET		Mme JUIN	X	M. KALAI	
M. LACOMBE	X	Mme LACROIX		Mme LAMBERT DANÉY	
M. LAVERGNE		M. LAVILLE	X	Mme LEGAY	X
M. LEVESQUE	X	M. MAGNANON	X	M. MAHERAULT	
M. MARIN		M. MARTAUD		M. MARTIN	
Mme MATRAT	X	M. MELLY	X	Mme MOCOEUR	
Mme MONTEGU	X	Mme MOUFFLET		M. MOUSSION	X
M. NAUDIN-BERTHIER	X	M. OLLIVIER	X	M. PASIERB	
M. PERONNET	X	M. PINAUD	X	M. PROVOST	X
M. PUYDOYEUX	X	M. REVEREAULT		Mme RODET	
M. ROUX	X	M. ROY F.	X	M. ROY J-M	
M. THIAN		Mme TRICAUD	X	Mme VARLEZ	
Mme VIAN	X	M. VIGIER		M. VIGNAUD C.	X
M. VIGNAUD M.	X	M.VRIGNON			

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE

NOM			
M. ALBERT	M. ARDOUIN	M. BARNY	M. BATY
M. BOURQUARD	M. BOUSSARIE	M. CHAMPROUX*	M. DUCONGÉ
M. LEBARBIER	M. PONTINI	M. RHODE	

*ne prend pas part au vote (CdC en surnombre)

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :

NOM					
M. CHAMOULEAU	Mme DAGANAUD	M. FILIPPI	M. GAUTRAUD	Mme RENARD	Mme VALLEE

Les membres du comité syndical nomment **Mme Anne MATRAT, secrétaire de séance**, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, ont donné **procuration** :

- M. BASTIER Thierry à M. BARBOT Jean-Pierre
- Mme BELLE Pascale à M. BOISSON Patrice
- Mme CAILLÉ Séverine à M. DUPONT Bernard
- M. CHASTAGNOL Jean-Pierre à Mme MONTEGU Bénédicte
- Mme DOYEN MORANGE Chantal à M. DELÂGE Flavien
- M. MAHERAULT Lionel à M. PERONNET Yannick
- M. MARIN Jean-Luc à M. LEVESQUE Jean-Louis
- M. MARTAUD Annick-Franck à M. LACOMBE Jean-Marc
- *M. MARTIN Raymond à M. AUDOIN Fabrice (procuration annulée – CdC en sumombre)*
- Mme MOUFFLET Isabelle à M. LAVILLE Michaël
- M. PASIERB Ludovic à M. NAUDIN-BERTHIER Bruno
- M. VIGIER Marc à M. CRINE Jean-Jacques

Actualités

➤ Déploiement du sac transparent

M. le Président a reçu M. Sylvain WASERMAN, Président de l'ADEME. M. WASERMAN avait été interpellé d'une part par le courrier adressé par M. Michaël LAVILLE et d'autre part par Mme la sénatrice Nicole BONNEFOY sur l'utilisation du sac transparent (en remplacement du sac noir). Un échange très constructif durant lequel M. WASERMAN a été très intéressé et a posé beaucoup de questions. Il en résulte que l'ADEME a décidé d'évaluer ce dispositif. Ils lanceront, ensuite, une réflexion pour savoir comment aider le syndicat dans le cadre des études et des moyens mis en place pour le déployer (l'ADEME n'aide pas financièrement les collectivités en termes de matériel).

Après avoir présenté ce dispositif à TF1 20h et France 2 13h, il l'a présenté au Congrès d'Amorce à Montpellier devant une salle comble. Ils ont été intéressés mais il a pu mesurer une pointe de « jalousie » sur cette innovation charentaise qui coûtera au final 4,5 M€ alors que le déploiement de la redevance incitative coûte 10 fois plus.

Le collectif des « usagers mécontents de la collecte des déchets en Dordogne » a pris attache avec Calitom pour avoir des précisions sur la méthode de la collecte du syndicat et a mis en comparaison les rapports d'activité des deux collectivités.

Actuellement, le sac transparent est déployé sur Cœur de Charente, les 4B et Lavalette Tude Dronne. Selon le territoire, les dispositions sont différentes. Pour certains, la fréquence des collectes change, pour d'autres, ce sont les points d'apport volontaire qui sont retirés avec un passage en porte à porte en bac individuel.

➤ Convention avec le SIMER

Le SIMER* a fait part de son souhait d'intégrer l'Entente Intercommunale, actuellement conclue entre Calitom et la CdC de la Haute Saintonge, pour la gestion du centre de tri Atrion. Une délibération en ce sens sera proposée au prochain comité syndical.

**Syndicat mixte avec 2 compétences : collecte et traitement des déchets, et les travaux publics en milieu rural. Ce secteur de compétences se situe sur une grande partie Sud du département de la Vienne.*

➤ **Accueil d'un nouveau délégué suppléant au sein du Comité Syndical**

M. BATY Laurent remplace M. LABROUSSE François-Xavier, délégué suppléant de la CdC du Rouillacais.

Ordre du jour

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
1. Décision modificative n°1 : Budget principal
2. Décision modificative n°1 : Budget annexe collecte
3. Décision modificative n°1 : Budget annexe centre de tri Atrion
4. Modification des AP-CP : Budget annexe collecte
5. Modification d'une AP-CP : Budget annexe centre de tri Atrion
6. Indemnités de fonction du Président et des Vices Présidents de Calitom
7. Modification du règlement de collecte
8. Proposition de révision statutaire
9. Décisions sur délégation du Président
10. Questions diverses

0/ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 juin 2024

M. le Président demande s'il y a des observations, des précisions ou des explications sur le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Votants : 69	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------	--------------------------------------

1/ Décision modificative n°1 : budget principal

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui propose une décision modificative pour le budget principal.

➤ **Section de fonctionnement**

Section de fonctionnement budget principal en €	Dépenses	Recettes
CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)	400 000	
<i>dont Prestations de services (compte 611)</i>	<i>250 000</i>	
CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)	700 000	
AMORTISSEMENTS (Chapitre 042)	130 000	
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT (Chapitre 023)	-530 000	
PRODUITS DES SERVICES (Chapitre 70)		700 000
TOTAL	700 000	700 000

• **Charges à caractère général**

+ 250 K€ pour le traitement des lixiviats dû à la forte pluviométrie actuelle ;

+ 150 K€ de travaux de couverture et de dégazage des casiers de Ste-Sévère suite à l'accélération des travaux afin d'éviter les nuisances liées au stockage des OMr.

- **Charges de personnel + 700 K€ de crédits**

- + 450 K€ pour le tri suite au décalage des travaux sur le process ;
- + 250 K€ pour la collecte suite à l'accélération de la mise en place du nouveau schéma de collecte avec la distribution des bacs, l'augmentation des fréquences CS et la distribution du Pass Valo.

- **Dotation aux amortissements**

Inscription de 130 K€. La mise en œuvre de la M57 intègre désormais l'amortissement des achats 2024 (essentiellement le compacteur reçu début 2024).

Le budget s'équilibre par la refacturation aux budgets annexes des charges de personnel (chapitre 70) et de la baisse du virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour 530 K€.

➤ **Section d'investissement**

Section d'investissement budget principal en €	Dépenses	Recettes
2008-60 COMPOSTEURS	-50 000	
TITRES DE PARTICIPATIONS (Chapitre 26)	-350 000	
VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT (Chapitre 021)		-530 000
AMORTISSEMENTS (Chapitre 040)		130 000
TOTAL	-400 000	-400 000

- **Participations Sol'R Parc :**

- 350 K€ car Sol'R Parc Charente ne souhaite plus prendre part dans la société gérant le parc solaire de Poullignac et appartenant à la société Néoen.

- **Composteurs :**

- 50 K€ d'achat : diminution des crédits.

La baisse de dépenses permet de financer en recettes la baisse du virement de la section de fonctionnement pour - 530 K€ et la hausse des crédits sur les amortissements de + 130 K€.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée.

Votants : 69	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------	--------------------------------------

2/ Décision modificative n°1 : budget annexe collecte

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui soumet une décision modificative pour le budget annexe collecte.

➤ **Section de fonctionnement**

Section de fonctionnement budget annexe collecte en €	Dépenses	Recettes
CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)	-350 000	
CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)	461 910	
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT (Chapitre 23)	-111 910	
TOTAL	0	0

- **Charges à caractère général**

- 350 K€ d'achat de sacs jaunes et transparents suite à l'accélération du déploiement du nouveau schéma de collecte.

M. le Président explique que le déploiement du nouveau schéma de collecte était prévu sur 3 ans. Au vu des résultats, les élus du Bureau Syndical ont demandé aux services de le développer sur 2 ans

- **Charges de personnel**

+ 462 K€ de crédits suite à l'accélération du nouveau schéma de collecte et du Pass Valo.

La section de fonctionnement s'équilibre avec - 112 K€ de crédits du virement à la section d'investissement.

➤ **Section d'investissement**

Section d'investissement budget annexe collecte en €	Dépenses	Recettes
AP 2024-91 BACS ET CONTENEURS	250 000	
AP 2023-94 TRAVAUX POLES DE VALORISATION	-361 910	
VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT (Chapitre 021)		-111 910
TOTAL	-111 910	-111 910

- **Accélération déploiement schéma de collecte**

+ 250 K€ pour l'achat de bacs.

- **Travaux des pôles de valorisation**

- 362 K€ de crédits (Puyréaux : les travaux sont décalés en 2025).

La section d'investissement s'équilibre avec - 112 K€ de crédits du virement à la section d'investissement.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1 du budget annexe collecte telle que présentée.

Votants : 41	Pour : 41	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 28
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------	---------------------------------------

3/ Décision modificative n°1 : budget annexe centre de tri Atrion

M. le Président laisse la parole à M. GESSE qui présente une décision modificative pour le budget annexe centre de tri Atrion

➤ **Section de fonctionnement**

Section de fonctionnement budget annexe Atrion en €	Dépenses	Recettes
CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)	-1 400 000	
<i>dont Prestations de services (compte 611)</i>	-1 400 000	
CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)	600 000	
CHARGES A ETALER (Chapitre 040)	-200 000	
TRANSFERT DE CHARGES (Chapitre 040)		-1 000 000
TOTAL	-1 000 000	-1 000 000

Les travaux de restructuration du process du centre de tri, initialement prévus en novembre 2024 sont décalés à début janvier 2025, les crédits du BP 2024 sont donc revus en conséquence.

- **Charges à caractère général**
 - 1 650 K€ de prestations de tri hors département prévues sur la période de novembre et décembre 2024 ;
 - + 250 K€ de coût des refus de tri.
- **Charges de personnel**
 - + 600 K€ de crédits liés à la poursuite du tri jusqu'à la fin de l'exercice 2024 et à l'augmentation de la durée de tri actuelle pour faire face aux incidents de machines.
- **Annulation des crédits relatifs à l'étalement sur 5 ans des charges de fonctionnement liées à la restructuration d'Atrion**
 - 1 000 K€ de transfert de charges en recettes et - 200 K€ en dépenses représentant une année d'amortissement.

➤ **Section d'investissement**

Section d'investissement budget annexe Atrion en €	Dépenses	Recettes
AP 2011-01 CENTRE DE TRI ATRION	800 000	
TRANSFERT DE CHARGES (Chapitre 040)	-1 000 000	
CHARGES A ETALER (Chapitre 040)		-200 000
TOTAL	-200 000	-200 000

- **Annulation de la contrepartie des écritures de la section de fonctionnement relatives au transfert de charges**
 - 1 000 K€ en dépenses et - 200 K€ en recettes.

La section d'investissement s'équilibre par + 800 K€ de crédits pour l'opération 201101 « centre de tri ».

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1 du budget annexe centre de tri Atrion telle que présentée.				
Votants : 69	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

4/ Modification AP/CP : budget annexe collecte

M. le Président laisse la parole à M. GESSE qui présente les modifications apportées au AP/CP du budget annexe collecte.

Autorisation de Programme	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 202491 Bacs et conteneurs	+250 000,00		-250 000,00
AP 20294 Travaux pôles de valorisation	-361 910,00	+361 910,00	
Total	-111 910,00	+361 910,00	-250 000,00

- **AP 202491 : Achat de bacs et conteneurs**

752 K€ sans changement et crédits de paiement ajustés pour 2024 (+ 250 K€) diminués en 2026.

M. le Président précise que l'accélération du déploiement du nouveau schéma de collecte implique une répartition différente des charges mais le coût reste identique.

Cette accélération se traduit par une réception des bacs par les collectivités plus tôt demande M. BOUTANT.

M. le Président le confirme et rappelle que le programme de déploiement a été revu pour gagner une année afin de faire par la suite des économies de traitement et amortir les surcoûts que le départ de Grand Cognac aurait pu générer.

Il profite de ce moment pour remercier les services et tout particulièrement M. Olivier CHAMOULEAU. Le nouveau schéma de collecte mais également le déploiement du Pass Valo engendrent beaucoup de travail et expliquent l'embauche de personnel supplémentaire.

- **AP 202494 : travaux sur les pôles de valorisation**

14 903 K€ sans changement et crédits de paiement ajustés pour 2024 (- 362 K€) reportés en 2025.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les modifications des AP/CP du budget annexe collecte telles que présentées

Votants : 41	Pour : 41	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 28
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

5/ Modification AP/CP : budget annexe centre de tri Atrion

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui expose les modifications apportées au AP/CP du budget annexe centre de tri Atrion.

	Montant de l'AP	Dont dépenses sur exercices antérieurs à 2023	Mandaté en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
TOTAL AP déjà voté avant DM1	42 323 357,95	21 402 829,12	899 070,85	15 761 457,98	3 420 000,00	420 000,00	420 000,00
TOTAL AP après DM1	42 323 357,95	21 402 829,12	899 070,85	16 561 457,98	2 620 000,00	420 000,00	420 000,00

- **AP 201101 : Travaux de restructuration**

42 323 K€ sans changement et crédits de paiement ajustés pour 2024 (+ 800 K€) diminués en 2025.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les modifications des AP/CP du budget annexe collecte telles que présentées

Votants : 69	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

6/ Indemnités de fonction du Président et des Vices Présidents de Calitom

M. le Président donne la parole à Mme DERRAS qui explique que la trésorerie demande que la délibération n°D_2020_5_1 du Comité Syndical en date du 6 octobre 2020 soit modifiée afin de pouvoir verser l'indemnité due à la nouvelle Vice-Présidente.

Il est donc proposé de retenir les indemnités suivantes :

Le Président : 37,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Les Vices Présidents : 18,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

M. le Président précise que les taux n'ont pas changé par rapport la précédente délibération.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les taux des indemnités du Président et des Vices Présidents définis ci-dessus

Votants : 69	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

7/ Modification du règlement intérieur de collecte

M. le Président donne la parole à M. DESVERGNE qui présente les modifications apportées aux règlements intérieurs (ménages et non-ménages) de collecte afin notamment d'intégrer le Pass Valo.

L'accès physique par Pass Valo aux pôles de valorisation

- accès autorisé sur présentation à l'entrée du site d'un badge ;
- badge délivré par la collectivité compétente à savoir Calitom ;
- pour les usagers « territoire compétence collecte » de Calitom ;
- hors « territoire compétence collecte » sous convention avec Calitom ;
- révocation temporaire ou définitive du badge.



Les modalités d'obtention du badge

- demande à faire par formulaire papier ou sur le portail internet ;
- site internet ouvert aux usagers du territoire « collecte » et territoires conventionnés ;
- ouverture d'un compte avec adresse électronique et acceptation des conditions générales ;
- données détenues destinées au contrôle de l'éligibilité de l'utilisateur au service et à la transmission d'éventuelles informations.

M. DESVERGNE recommande aux élus de rappeler dans les bulletins communaux et des EPCI la nécessité aux usagers d'avoir le Pass Valo.

Règlement général sur la protection des données

En conformité avec l'Art. 15 du RGPD – Droit d'accès de la personne concernée : l'utilisateur est en droit de connaître les données personnelles qui sont traitées par Calitom et d'en obtenir la communication pour contrôle, vérification de l'exactitude, rectification ou suppression, par courrier à M. le Président de Calitom ou par courriel à dpo@calitom.com.

Autres points d'actualisation des règlements

Concernant les pôles de valorisation :

- mise à jour de la liste des pôles de valorisation ;

- anticipation du retrait de Grand Cognac ;
- mention sur les horaires canicules.

Concernant la collecte

- suppression des éléments relatifs à la collecte robotisée ;
- suppression des éléments relatifs à la collecte en après-midi.

Mme BOISSEAU souhaite savoir la date limite pour demander le Pass Valo.

M. DESVERGNE répond que le Pass Valo est déployé dans les territoires de Calitom au fur et à mesure. Un courrier est envoyé à chaque foyer dans les EPCI concernés. A partir de ce moment, la carte Pass Valo devient obligatoire.

M. BONNET propose de faire œuvre de pédagogie pour les usagers qui se présenteront sans badge.

M. DESVERGNE répond que l'idée est d'avoir le moins d'usagers se présentant sans badge.

M. DUVERGNE estime que dans un premier temps, il faudra une certaine tolérance.

M. CHAMOULEAU rappelle que l'enjeu est d'arrêter d'accueillir les usagers des départements voisins. Il est donc important que les usagers obtiennent leur carte assez rapidement.

A partir du moment où le courrier a été reçu, la carte devient obligatoire. Néanmoins, une tolérance sera appliquée pendant quelques mois pour notamment les personnes habitant en résidence secondaire. La consigne passée auprès des agents valoristes est d'autoriser l'utilisateur à déposer ses déchets et de lui rappeler qu'il doit demander sa carte Pass Valo.

Depuis début octobre, 4 000 cartes ont été envoyées. Les cartes sont déjà présentées sur les sites, le démarrage se fait sans aucune difficulté.

Dans le cas d'un décès, les enfants ne sont pas de la région et doivent vider la maison, M. PINAUD souhaite savoir comment cela va se passer.

M. CHAMOULEAU répond que la consigne donnée aux agents est de faire preuve de souplesse. Les enfants pourront soit présenter la carte du parent décédé, soit l'agent vérifiera sur son application que la personne était bien domiciliée sur le territoire de Calitom.

Le SYDED 87, avec la même proportion de population que le territoire de Calitom, génère 3 000 nouvelles cartes par an (nouveaux arrivants, perte de carte, ...). Les services de Calitom ont déjà anticipé toutes ces problématiques et pourront les gérer aisément.

M. CAPOIA estime que la distribution des documents en même temps que la publicité n'est pas très judicieux. Il ne sait pas si les habitants où il y a marqué « pas de publicité » sur leur boîte aux lettres ont eu l'information.

Mme BARREAUX précise qu'elle a bien eu l'information malgré son autocollant « stop pub ».

M. DESVERGNE est d'accord avec les propos de M. CAPOIA et c'est pour cette raison qu'il préconise de faire passer l'information dans les gazettes communales.

Sur les services de distribution, M. FILIPPI explique que seule La Poste offre désormais ce service. Calitom paye pour que la distribution soit distincte de celle des publicités. Cependant, bien souvent, c'est distribué avec la publicité, et quelquefois ce n'est même pas distribué. Il faut le signaler à Calitom en précisant les adresses afin que le syndicat puisse faire une réclamation auprès des services de La Poste. Les réunions publiques qui se déroulent actuellement dans les territoires regroupent entre 100 et 150 personnes et chaque soir M. FILIPPI pose la question de la réception de courrier, il constate qu'environ 80% des personnes indiquent avoir reçu l'information dans leur boîte aux lettres.

M. BORIE, en tant qu'administrateur de La Poste, transmettra ce mauvais retour dès demain à la commission de présence postale territoriale nationale. En outre, il rappelle que La Poste est le dernier service qui passe tous les jours 6 jours sur 7 dans les communes et que des discussions sont en cours sur le maintien du contrat postal qu'il défend d'ailleurs.

M. CAPOIA préconise de mettre des panneaux d'information sur les pôles de valorisation.

M. le Président répond que Calitom a multiplié la communication sur différents supports, les pôles de valorisation en font partie. Le seul maillon manquant est celui des communes et des intercommunalités.

Beaucoup de concitoyens demandent à M. ARVOIR quoi faire des poches transparentes (où doivent-ils les mettre).

M. le Président répond que les usagers devront mettre le sac transparent dans un bac individuel. Dans les cas particuliers où le bac individuel n'est pas possible, ils devront être mis dans les points d'apport volontaire. Le sac transparent remplace le sac noir.

M. FILIPPI précise que les foyers seront dotés par Calitom de 78 sacs transparents de 30 litres pour une année. En pratique, cette dotation s'avère relativement élevée. Elle sera certainement descendue prochainement à 52 sacs et il rappelle qu'elle n'a peut-être pas vocation à durer. Là où le sac transparent est imposé, les distributeurs ne vendent quasiment plus de sacs noirs et intègrent assez vite dans leurs rayons des sacs transparents. En termes de logistique, les distributeurs seront d'ici quelques années, mieux placés que le syndicat de s'en occuper.

M. ARVOIR demande le devenir des bacs de regroupement où les manœuvres des camions sont difficiles.

M. le Président répond que les bacs de regroupement seront maintenus partout où la collecte en bac individuel n'est pas possible.

Il rappelle que le syndicat a choisi une collecte incitative qui ne tient pas uniquement par l'utilisation d'un sac transparent mais également par une périodicité de collecte, un retour aux bacs individuels et à la distribution de sac transparent de 30 litres en porte à porte. Le syndicat démontre qu'il peut faire de l'incitation sans toucher à la fiscalité. L'entièreté du processus fait que cela fonctionne. Tout a été pensé par les services jusqu'à la contenance du sac.

M. VIGNAUD souhaite rassurer les élus. Depuis 3 ans, le sac transparent est mis en place sur la CdC du Rouillacais (9 900 habitants) et les foyers l'ont adopté immédiatement. Le fait de remplacer le sac noir par le transparent, s'est fait automatiquement. La CdC continue à distribuer les sacs et ne rencontre aucun problème d'approvisionnement.

M. le Président souligne que l'impact porte sur le changement de bac de regroupement au bac individuel. Certains foyers sont satisfaits (ceux qui sont limitrophes aux départements à la redevance incitative ou ceux à côté d'un point d'apport volontaire) et les autres un peu moins dans la mesure où ils vont être obligés de trier leurs déchets car ils ne pourront plus les jeter dans les points d'apport volontaire.

Le passage à la redevance incitative de la Dordogne engendre un surcoût à Lavalette Tude Dronne estimé à 80 000 €/an. Le courrier envoyé au Président du SMD3 est resté, à ce jour, sans réponse.

Le nouveau schéma de collecte de Calitom coûtera 4,5 M€ alors qu'un passage à la redevance incitative avait été estimé à 40 M€.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité les modifications des règlements définissant les conditions de collecte des ménages et des non-ménages relevant de la compétence de Calitom telles que présentées.

Votants : 41	Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 28
---------------------	-----------------	-------------------	-----------------------	---------------------------------------

8/ Proposition de révision statutaire

M. le Président rappelle que depuis le début de ce mandat, il avait annoncé qu'une révision statutaire serait sans doute nécessaire à l'issue des grandes études d'orientations stratégiques menées par Calitom en 2021 et 2022.

En 2023, une proposition de révision statutaire avait été adoptée par le Comité Syndical de Calitom cependant elle n'avait pas réuni les conditions de majorité qualifiée auprès des adhérents du syndicat.

Au regard des projets actuels et futurs, une révision statutaire reste nécessaire.

Les modifications par rapport au projet voté en 2023 portent sur :

- l'ajout du mot « valorisation » « Syndicat de valorisation des déchets ménagers et de production d'énergie », dit CALITOM « Déchets, Valorisation et Énergie » ;
- le renforcement des conditions de reprise de la compétence facultative « collecte » par un adhérent (demande formulée par les six Présidents d'EPCI du périmètre collecte 2025) (Cf. page 8 et 9 des statuts).

M. MAGNANON s'interroge sur le fait qu'un adhérent puisse sortir de la compétence collecte en 3 ans alors que pour sortir du syndicat, il doit attendre seulement 1 an.

M. FILIPPI répond que tous les EPCI sont adhérents au traitement, compétence opérationnelle. Cela demande, en effet, moins de contrainte pour sortir de cette compétence car la collectivité devra trouver des unités de traitement.

M. MAGNANON fait remarquer que si un membre sort de Calitom, il sort autant du traitement que de la collecte. Il estime donc qu'il faudrait une cohérence entre les deux.

M. le Président l'entend et propose, dans un souci de cohérence, d'imposer une durée de prévenance de 3 ans pour sortir du syndicat. Néanmoins, il explique qu'il est quasiment impossible pour une collectivité de sortir du traitement car elle devra payer tous les investissements engagés par Calitom au prorata de son nombre d'habitants.

Toujours dans un souci de cohérence, M. MAGNANON estime qu'il faut rajouter que le CFU (compte financier unique) doit être voté par les délégués de Calitom au même titre que le compte administratif.

M. GAUTRAUD répond que bien que le vote du CFU sera certainement obligatoire, juridiquement il ne voit pas la nécessité de le rajouter dans les statuts (d'ailleurs il n'est pas mentionné qu'il faut voter le compte de gestion).

M. FILIPPI propose de faire appel au cabinet d'avocats Pintat pour vérifier la nécessité de le préciser auquel cas il le rajoutera.

M. DELÂGE propose, au dernier paragraphe de la page 1 de retirer « via son patrimoine foncier ».

M. FILIPPI répond qu'il s'agit de mettre en valeur les panneaux photovoltaïques et demain les solutions énergétiques de valorisation des déchets (projet UVE). Les panneaux photovoltaïques valorisent un patrimoine foncier et non des déchets.

M. DELÂGE estime que cette mention est limitative. Il l'aurait ajoutée à la page 2 dans les compétences (article 3.2.1) « la valorisation de son patrimoine foncier par production d'énergie » y compris par la valorisation de son patrimoine foncier.

M. le Président répond que mettre *la valorisation du patrimoine foncier par l'énergie* n'empêche pas de faire de l'énergie ailleurs.

S'ouvrir à la production d'énergie autrement que via les déchets, par exemple dans le cas d'une prise de participation dans une entreprise produisant de l'hydrogène, M. DELÂGE s'interroge comment le rattacher au syndicat.

M. FILIPPI reconnaît que beaucoup de département voient les compétences déchets et énergie se rapprocher (certains départements ont même un syndicat commun) mais il est proposé ici que Calitom reste sur son champ de compétence en précisant qu'il fait de la valorisation énergétique avec des déchets et accessoirement il en fait un peu car il est propriétaire de décharges qui sont équipées de panneaux photovoltaïques.

M. le Président précise que les objectifs du syndicat et les politiques menées n'ont pas, pour l'instant, vocation de faire de l'énergie ailleurs que sur son patrimoine foncier.
Les statuts sont révisés en vue de démontrer que Calitom fait partie des collectivités premières productrices d'énergie solaire dans le département avec le SDEG (syndicat départemental d'électricité et de gaz) via la SAS et demain de la chaleur par l'UVE.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à la majorité, approuvent la proposition de révision statutaire en modifiant le délai de prévenance pour sortir du syndicat (3 ans au lieu d'1 an) et après vérification auprès du cabinet d'avocats pour ajouter la mention du CFU (compte financier unique).
L'intégralité des statuts est à retrouver sur le site internet www.calitom.com

Votants : 69	Pour : 68	Contre : 1 (Cécile JUIN)	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
---------------------	------------------	---------------------------------	-----------------------	--------------------------------------

9/ Décisions sur délégation

M. le Président procède à la lecture des décisions prises sur délégation du 8 juin au 11 octobre 2024 inclus conformément aux délégations accordées par le Comité Syndical du 23 septembre 2020.

➤ **DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL**

DATE	RESUME SUCCINT
04.07.2024	Modification du tableau des astreintes
	Modification recours au contrat d'apprentissage
	Note de cadrage du plan de formation 2024-2025-2025
	Lancement de la consultation relative à l'approvisionnement en carburant pour les cuves appartenant à Calitom
	Lancement d'une consultation pour la fourniture de bacs roulants destinés à la collecte traditionnelle
	Avenant de prolongation à l'accord-cadre n°20.021 « prestation de broyage des déchets verts sur les sites de compostage à la ferme gérés par Calitom signé avec la Sté Brangeon Recyclage Aquitaine
	Lancement d'une consultation relative à une prestation de broyage de la ressource végétale
	Candidature appel à projets Citéo 2024

	Lancement d'une consultation relative à une prestation de transport de déchets de collecte sélective pendant les travaux d'Atrion
	Lancement de la consultation relative aux travaux du pôle de valorisation de Puyréaux
	Etude du bâtiment Boris Le Floch – ZE La Braconne Mornac
	Concours « J'agis pour réduire »
	Projet Mundao avec les crèches de GrandAngoulême
12/09/2024	Convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et Calitom
	Aides financières attribuées par Calitom à l'ensemble des usagers et structures du territoire Charentais
	Partenariat entre Calitom et l'ANC (Angoulême Natation Charente)
	Partenariat financier entre Calitom et ASBB Soyaux
	Partenariat entre Calitom et le SCUCC (services et culture des campus universitaires de la Charente)
	Renouvellement de la convention cadre pour des interventions en cas d'incendie sur l'ISDND de Sainte-Sévère
	Lancement d'une consultation pour le contrat d'assurance « flotte automobile »
	Convention financière avec le SEP Sud Charente
	Lancement d'une consultation relative à l'impression de documents
Bail de location entre la commune de Châtignac et Calitom pour la parcelle cadastrée ZC98	
03/10/2024	Consultation bancaire : financement des investissements 2024 - budget annexe centre de tri Atrion
	Consultation bancaire : financement des investissements 2024 - budget annexe collecte
	Avenant n°1 au marché 2024-004 relatif au transfert et à la valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri Atrion
	Lancement d'une consultation relative à l'approvisionnement en carburant pour les cuves appartenant à Calitom

➤ DECISIONS

DATE	RESUME SUCCINT
13.06.2024	Décision du Président de signer les avenants n°1 et n°2 au marché n°23-015PA-13 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°13 « Sécurité Gaz - Chauffage - Ventilation - Climatisation » avec la société BERNARD GENIE CLIMATIQUE
14.06.2024	Décision du Président de signer la convention de participation financière relative au transfert du verre avec la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême
17.06.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°24-005PA-1 relatif aux travaux de rehaussement du bâtiment administratif d'Atrion – lot n°1 « Gros œuvre - Démolitions » avec la société NOVEO RENOVATION

24.06.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au suivi technique des sites de compostage de quartier avec l'association d'insertion du Rouillacais INSERT R
02.07.2024	Décision du Président de signer la convention relative au réemploi des gravats réceptionnés en déchèterie dans le cadre de la bourse aux gravats avec la SCEA Elevages de Samaroux à Roussines
02.07.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-015PA-2 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°2 «Gros œuvre - Maçonnerie » avec la société KOMORNICZAK
02.07.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-015PA-9 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°9 «Cloisons - Isolation - Carrelage » avec l'EURL Entreprise PJC
02.07.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°2 au marché n°23-015PA-10 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°10 « Revêtements sols et murs intérieurs » avec la société SOLS TEAM
08.07.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-015PA-8 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°8 « Menuiseries intérieures » avec la SARL G. BROUSSARD
11.07.2024	Décision du Président de signer l'avenant de transfert partiel au marché n°23-014-1 relatif à la prestation de collecte et de traitement des déchets dangereux - lot n°1 "Collecte des déchets dangereux sur les déchèteries et sites de transferts/traitements des déchets" avec la société WILLIAM SABATIER RECYLAGE et la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême
12.07.2024	Décision du Président de signer l'avenant de transfert partiel au marché n°23-004 relatif à la collecte et la valorisation du polystyrène expansé collecté sur les pôles de valorisation avec la société POITOU POLYSTYRENE et la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême
16.07.2024	Décision du Président d'accepter la procédure pénale à l'encontre de M. MOUCHE Kézac et M. MOUCHE Pouki
16.07.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°2 au marché n°23-015PA-2 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°2 «Gros œuvre - Maçonnerie » avec la société KOMORNICZAK
17.07.2024	Décision du Président de signer les avenants n°1 et n°2 au marché n°23-015PA-12 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°12 « Electricité - Eclairage - Sécurité Incendie » avec la société DAVIAS ELECTRICITE
23.07.2024	Décision du Président d'accepter l'indemnité de sinistre pour l'affaire n°202301364 allouée par la compagnie d'assurances Louvet Coates pour un montant de 10 243,79 €TTC en remboursement des dommages causés lors de l'incendie de la déchèterie de Terres de Haute Charente du 24 octobre 2023
23.07.2024	Décision du Président d'accepter l'indemnité de sinistre pour l'affaire n°202301496 allouée par la compagnie d'assurances Louvet Coates pour un montant de 907,20 €TTC en remboursement des dommages causés au niveau du lampadaire de la déchèterie de Puyréaux du 16 novembre 2023
24.07.2024	Décision du Président de signer le marché n°24-015PA relatif à la fourniture et livraison d'un véhicule neuf type "show-room" avec la société HEDIMAG

05.08.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-015PA-5 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°5 "Couverture - Zinguerie - Trappe de désenfumage" avec la société DEMSEY
09.08.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-006 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une unité de valorisation énergétique des déchets et du réseau de chaleur à Angoulême avec la société NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES
12.09.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°24-012MN relatif à la conception et réalisation des travaux de restructuration et de modernisation de la chaîne de tri et conditionnement du centre de tri de la collecte sélective Atrion à Mornac avec la société SUSTY WASTES SOLUTIONS France
18.09.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-015PA-1 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°1 "Terrassement - VRD" avec la société SCOTPA
20.09.2024	Décision du Président de signer la convention relative au prélèvement en pôle de valorisation de D3E en vue d'un réemploi et du dépôt vente à la recyclerie de Calitom avec ENVIE Charente
03.10.2024	Décision du Président de signer la convention relative au réemploi des gravats réceptionnés en déchèterie dans le cadre de la bourse aux gravats avec la SARL Prudhomme à Saint Fraigne

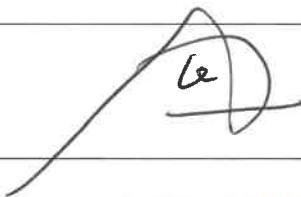
Aucune remarque n'est formulée, les membres du comité syndical prennent acte de ces informations.

10/ Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Le Président,
 Michaël LAVILLE



La Secrétaire de séance,
 Anne MATRAT

